

-----

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-128-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

**N°128/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

**Objet de la délibération**

**Pacte régional des territoires :  
ré-abondement**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	88
- Contre :	0
- Abstention :	1

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

**Procuration**

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

**Suppléé(e)s**

**Excusé(e)s**

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

**Absent(e)s**

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La propagation de l'épidémie de Covid-19 a fortement impacté le tissu économique de la Communauté de Communes Loue Lison. Les EPCI et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont mis d'accord pour créer un fonds d'intervention mutualisé.

Compte tenu du contexte sanitaire avec le re-confinement et en complément du Fonds Régional des Territoires, voté par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020, voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison le 28 juillet 2020, la Région a proposé un ré-abondement de ce fonds avec un élargissement des conditions d'attribution par délibération du 16 novembre 2020.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- sur le dispositif RI 40.12 régional, les dépenses éligibles sont étendues aux aides à la trésorerie donc intervenant sur le fonctionnement des entreprises ;
- les EPCI pourront ré-abonder leur participation au Fonds régional des territoires et obtenir, sous condition, un ré-abondement de la part de la Région.

Le ré-abondement relève du fonds mutualisé entre la Région et l'EPCI, il doit intervenir dans le cadre suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-128-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

- la participation de la Région sera de 2 € par habitant en fonctionnement (hors immobilier) si la participation de la Communauté de Communes est au minimum de 1 € par habitant en fonctionnement (immobilier et/ou hors immobilier),
- la participation de la Communauté de Communes en investissement, délibéré le 28 juillet 2020 à hauteur de 1 € par habitant maximum, pourra être augmentée sans contrepartie de la Région.

Concernant les volets individuel et collectif du Fonds Régional des Territoires, les règlements d'application locale sont présentés au conseil communautaire, élaborés et validés préalablement par la commission développement économique.

Pour assurer une réactivité sur l'attribution des aides du volet individuel, la commission propose :

- la création d'une sous-commission constituée par les membres de la commission qui sont également membres de l'Exécutif,
- que le Président puisse notifier les aides dès l'avis favorable de cette sous-commission.

Un compte-rendu sera présenté à chaque réunion de commission et à chaque conseil communautaire pour présenter l'état de consommation de l'enveloppe dédiée à ce volet, d'un montant de 101.364 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à la majorité et 1 abstention (M. Emmanuel CRETIN) décide :

- de participer au ré-abondement du Pacte régional des territoires à hauteur de **1 €** par habitant en fonctionnement
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Loue Lison pour le Fonds Régional des Territoires
- de valider les règlements d'application locale individuel et collectif du Fonds Régional des Territoires
- d'autoriser le Président à notifier toutes les aides du volet individuel du Fonds Régional des Territoires dès l'avis favorable de la sous-commission ayant examiné les dossiers de demande d'aide reçus

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme  
Jean-Claude GRENIER

Président

